

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 107**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Azzedine ZEKHNINI

**OBJET : Subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023**

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 165 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 176 en date du 13 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération n° 179 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° 57 en date du 9 juin 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire 2023 de la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 3 octobre 2023,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'Assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2023,

Considérant que les associations, ci-dessous listées, n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais d'instruction fixés par la Ville, et ne se sont donc pas vu octroyer de subvention, au titre de l'année 2023, mais ont déposé, chacune une demande de subvention,

- Environnement : Aux Arts(M)Nimaux
- Vie associative : les 24H de Maubeuge Téléthon

Considérant que la Ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, soit l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que les associations listées ci-dessous répondent par leur activité :

- à l'intérêt public local,
- aux besoins de la population,

Qu'ainsi ces associations réunissent bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Attribue** une subvention de fonctionnement aux associations, ci-dessus énumérées, au titre de l'année 2023, selon le détail figurant ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2023	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2023	
		Subvention 2022	Subvention 2021
<b>Environnement</b>			
Aux Arts(M)Nimaux	300	0	0
<b>Vie associative</b>			
Les 24H de Maubeuge Téléthon	5000	5000	5000

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Azzedine ZEKHNINI**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :